Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 074-217402411-20260903-0772026-DE

SAINT-JEOIRE EN-FAUCIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 077-2026
Séance du 03 septembre 2026

Modification du RIFSEEP – Mise en conformité relative au congé de maladie ordinaire (CMO)

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20 • Absents excusés : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Edith BASTARD

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Séverine TROUDET, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Christine ZIMMERLE, Monsieur Antoine VALENTIN et Monsieur Sébastien AUGERAY.

REPRÉSENTÉS : Monsieur François AMOUDRUZ, représenté par Monsieur Stéphane GOUTELLE (pouvoir) ; Monsieur Stéphane ENGEL, représenté par Madame Sonia GERVOIS (pouvoir) ; Monsieur Patrick BOIMOND, représenté par Madame Marie-Pierre BOZON (pouvoir) ; Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Madame Isabelle DE SCHEPPER (pouvoir).

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Yann ROSSAT, Monsieur David DESNOUS et Madame Karine SOFFRAY.

TECHNICIENS PRÉSENTS : Monsieur Nicolas GIROD, Responsable des affaires générales.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 074-217402411-20260903-0772026-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 077-2026

RESSOURCES HUMAINES :

RIFSEEP – MISE EN CONFORMITÉ CMO

Vu le CGFP et notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 712-13, L. 713-1, L. 714-4 à L. 714-8 ; Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 ;
Vu la délibération DEL 112-2016 et ses délibérations modificatives ;
Considérant que la référence au « plein traitement » dans la délibération fondatrice n'est plus conforme à la loi du 14 avril 2023 ;

La délibération fondatrice n° DEL 112-2016 instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit, à son chapitre IV, un maintien de cette prime « en intégralité » pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement. Or, la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 a modifié les règles de maintien de la rémunération pendant le congé de maladie ordinaire, désormais fixé à 90 % et non plus à 100 %.

La rédaction actuelle de la délibération n'étant plus conforme à ce nouveau cadre légal, il convient de la mettre à jour en substituant à la référence figée au « plein traitement » et au « demi-traitement » un renvoi général aux textes réglementaires applicables à la fonction publique territoriale, garantissant ainsi une application automatique des évolutions futures de la réglementation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification du chapitre IV de la délibération DEL 112-2016, les autres dispositions demeurant inchangées, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- la modification du chapitre IV de la délibération n° DEL 112-2016 en remplaçant la référence au « plein traitement » et au « demi-traitement » par : « Pendant le congé de maladie ordinaire, l'agent bénéficie du maintien de sa rémunération dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique et les textes réglementaires applicables à la fonction publique territoriale » ;
- le maintien inchangé des autres dispositions des délibérations RIFSEEP successives ;
- la prise d'effet de la présente délibération à compter de sa date d'adoption ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout document nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DÉLIBÉRATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire de séance,
Madame Edith BASTARD

Le Maire,
Sonia GERVOIS

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 074-217402411-20260903-0772026-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME